

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 22 avril 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 12 avril 2024.

Présents : MM. FOURCROY, BARBET, COELHO, WATERLOT, TETU et Mmes CARLE, LENGLET

Absents : MM. BRIAUX, DAVID, DELMEE, Mme TERNEL donne pouvoir à M. BARBET.

Mme CARLE a été élue secrétaire de séance.

1. Compte de gestion et administratif 2023 du budget communal

Le compte de gestion présenté par M. LEGAY, trésorier ayant exercé en 2023 à la Trésorerie de DOULLENS, qui reprend les mêmes résultats en dépenses et en recettes, est adopté avec cinq voix pour et trois abstentions de MM. BARBET et TETU.

Le compte administratif de l'année 2023, examiné par chapitres et articles, est adopté en l'absence du maire par quatre voix pour et trois abstentions de MM. BARBET et TETU, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	523 543,30 €	Dépenses	87 804,54 €
Recettes	497 870,76 €	Recettes	101 170,16 €
Déficit de l'exercice	- 25 672,54 €	Excédent de l'exercice	13 365,62 €
Excédent antérieur	249 229,81 €	Excédent antérieur	7 179,71 €
Résultat	223 557,27 €	Soldes des restes à réaliser	- 139 293,00 €
		Résultat cumulé	- 118 747,67 €

Excédent global : **104 809,60 €**

2. Affectation du résultat 2023

Après avoir pris connaissance de l'excédent global de fonctionnement de 104 809,60 €, le conseil municipal, se prononce pour l'affectation de 118 747,67 € pour couvrir le déficit d'investissement et de 104 809,60 € euros en report de fonctionnement.

L'affectation du résultat 2023 est approuvée par le conseil municipal avec six voix pour et deux abstentions de M. BARBET.

3. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles de fixation des taux d'imposition.

Après délibération et au regard du produit fiscal attendu d'un montant de 223 267,00 €, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation. Les taux sont donc fixés à :

- Taxe d'habitation : 15,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,02 %

4. Budget primitif communal 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de budget primitif communal 2024. Après examen des différents chapitres et articles, le budget primitif communal 2024 est adopté à 5 voix pour et trois abstentions de MM. BARBET et TETU, tel que résumé ci-après :

- Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 610 677,00 €
- Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 472 563,00 €

5. Compte de gestion et administratif 2023 du budget assainissement

Le compte de gestion présenté par M. LEGAY, trésorier ayant exercé en 2023 à la Trésorerie de DOULLENS, qui reprend les mêmes résultats en dépenses et en recettes est adopté à l'unanimité. Le compte administratif de l'année 2023, examiné par chapitres et articles, est adopté en l'absence du Président par six voix pour et une abstention de M. TETU, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	113 870,82 €	Dépenses	61 276,14 €
Recettes	47 412,79 €	Recettes	67 195,36 €
Déficit de l'exercice	- 66 458,03 €	Excédent de l'exercice	5 919,22 €
Excédent antérieur	56 698,73 €	Déficit antérieur	28 641,54 €
Résultat	- 9 769,30 €	Résultat cumulé	- 22 722,32 €

Déficit global : - 12 953,02 €

6. Affectation du résultat 2023

Après avoir pris connaissance du déficit global d'exploitation de 9 769,30 €, le conseil d'administration se prononce pour l'affectation de 22 722,32 € pour couvrir le déficit d'investissement et de 12 953,02 € en report de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023.

7. Budget primitif « assainissement » 2024

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le projet de budget primitif assainissement 2024. Après examen des différents chapitres et articles, le budget primitif assainissement 2024 est adopté à 7 voix pour et une abstention de M. TETU, tel que résumé ci-après :

- Section d'exploitation : 134 710,00 €
- Section d'investissement : 84 723,00 €

8. Délibération pour la délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un : montant fixé à 100 € par créance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100,00 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100,00 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € à Monsieur le Maire. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

9. Affaires diverses

- Plusieurs conseillers et adjoints souhaiteraient que soit clairement identifié sur les futurs comptes-rendus de conseils municipaux, le nom des conseillers ou adjoints posant des questions, et que le détail des voix lors des votes soit notifié.

Un conseiller indique qu'il ne souhaite pas être nommé lors des votes ou des questions.

- Monsieur le Maire présente les différentes options pour le cadeau de fête des mères.

Le choix prit par l'ensemble des conseillers se porte sur les savons de chez « La savonnerie des Hauts-De-France ».

- M. BARBET souhaiterait qu'une modification des horaires de fréquentation soit effectuée sur le règlement du City Stade.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que les horaires sont obligés d'être notifiés dans le règlement du City Stade et qu'il n'aura donc pas de changement d'horaire.

- Pour le feu d'artifice du 14 juillet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise *FC Artifice* d'un montant de 1 800,00 € et un devis de l'entreprise *RUGGIERI* d'un montant de 1 490,00 €.

Le conseil choisi d'opter pour le devis de l'entreprise *RUGGIERI* d'un montant de 1 490,00€.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le réfrigérateur de la salle des fêtes ne fonctionne plus et qu'il avait été acheté il y a 3 ans pour un montant de 1 907,21 €. L'entreprise *Bertrand Froid*, avec qui la commune est engagée par un contrat de maintenance, propose un devis de réparation d'un montant de 924,00 €.

M. BARBET suggère d'acheter un nouveau réfrigérateur, en demandant une remise, à l'entreprise *Bertrand Froid*. Il est décidé de demander un devis auprès d'une autre entreprise.

- Monsieur le Maire et un conseiller informent le conseil municipal qu'ils ont commencé à réaliser l'adressage.

- Monsieur le Maire informe le conseil que des formations pour les élus ont été proposées par mail et qu'il fallait un effectif de cinq personnes pour que ces formations puisse être faite.

- M. BARBET souhaiterait savoir si le curage et le nettoyage du marais ont été prévus au budget 2024. Monsieur le Maire l'informe que le curage du marais n'a pas été prévu au budget 2024. M. WATERLOT propose de replanter plusieurs essences d'arbres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va se renseigner concernant la replantation d'arbres.

- A la suite de plusieurs demandes d'administrés concernant la mise en place d'un bus scolaire pour Abbeville, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a tenté de joindre à de multiples reprises l'organisme de transport, appels restés sans réponse. Il rappellera ultérieurement.

- M. BARBET propose d'entretenir le chemin des éoliennes en rebouchant les trous avec des cailloux. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il n'a pas de travaux envisagés pour l'instant comme nous n'avons pas prévu ces travaux au budget.
- M. COELHO informe le conseil que le Centre d'Aide par le Travail (CAT) n'augmente pas sa contribution qui reste à 1,50 € par habitant.
- M. BARBET souhaiterait savoir si un employé en CDD a été recruté pour l'entretien des espaces verts durant les mois d'été. Monsieur le Maire l'informe que cela n'a pas encore été fait.
- Madame CARLE informe le conseil municipal que les cotisations au Syndicat Scolaire de Flixecourt restent fixées à 17,00 € par habitant pour cette année. Toutefois, une baisse de ce montant pourrait être envisagée pour l'année prochaine à hauteur de 16,00 €. Il reste à prévoir la réfection du sol du terrain de basket pour un montant de 125 000,00 €, la DETR prenant en charge 40 % de cette dépense. La contribution pourrait encore baisser dans les années à venir pour atteindre un montant de 13,00 €.

Le Maire

Le secrétaire de séance